



Cfdt SF3C

Antenne Val de Marne

Maison des syndicats 11/13 rue des Archives
94000 CRETEIL

Tél. 01 43 99 56 03 Fax. 01 43 99 56 41
Courriel : 94@cfdtsf3c.org Web : cfdtsf3c.org

L'Hay les Roses et Fresnes CC

La CFDT signe l'accord sur les régimes de travail et obtient les contreparties suivantes :

Le CTP validant la nouvelle organisation s'est tenu le 03 juin en la présence des syndicats CFDT, FO et SUD. La CFDT représentant 24,20 % et FO, 10,14 %, ont signé l'accord permettant aux agents de l'Hay et Fresnes d'obtenir un régime de travail plus favorable pendant 24 mois minimum. SUD a refusé de signer malgré la demande du personnel concerné !!! Avec plus de 34 % lors des dernières élections, l'accord est donc valide pour autant qu'il ne soit pas dénoncé par SUD et CGT.

Pour le personnel, La CFDT obtient les garanties suivantes :

- ▶ Mise en œuvre de l'organisation le 16 juin avec report de la mise en œuvre de la sécabilité des lundis et mardis au 29 juin 2009.
- ▶ 5 jours de repos dans un cycle de 12 semaines pour tous les agents de la distribution et les facteurs qualité et 6 jours toutes les 15 semaines pour l'ensemble des rouleurs et le pilote de machine.
- ▶ Une compensation sous forme de RC pour les agents n'ayant pas bénéficié de leurs repos de cycle dans l'ancienne organisation.
- ▶ 22 promotions seront réalisées dont 12 facteurs, ACD et cabine en 1.3, 7 facteurs d'équipe en 2.1 et 3 facteurs qualité en 2.2. La CFDT exige que les RAP soient organisées rapidement, la création d'un poste de facteur qualité en 2.3 et un Carré Pro en 2.1.
- ▶ 5 rouleurs sont affectés à la distribution et 1 rouleur mutualisé sur le bureau et bénéficient des mêmes repos. Les facteurs qualité et facteurs d'équipe bénéficieront des doublures nécessaires sur les quartiers avant la mise en oeuvre.
- ▶ La CFDT a rappelé son exigence du rattachement de chaque rouleur à une équipe.
- ▶ Concernant les mobilités effectuées, les agents pourront bénéficier d'indemnités. Les fourchettes hautes de ces montants seront appliquées
- ▶ La modulation de repos de cycle possible depuis la loi du 20 août 2008 est encadrée : « la poste devra respecter un délai de prévenance minimum d'1 mois (7 jours dans la loi) augmenté de 15 jours pour réunir les signataires. Les repos devront être rendus dans les 15 jours ». Toutes ces contraintes permettent d'empêcher la Poste de déplacer les repos du personnel.

La CFDT a rappelé son opposition aux 2 suppressions de QL mais ne pouvait pas laisser les agents de L'Hay et Fresnes se voir imposer un régime de travail sans repos. La CFDT sait prendre ses responsabilités tout en dénonçant les productivités réalisées. La CFDT a dénoncé la sécabilité estivale de 5 semaines imposée.

La CFDT obtient avec cet accord une garantie de 24 mois sans nouvelle réorganisation

S'engager dans un accord, c'est obtenir et garantir des contreparties pour tous, C'est ça la CFDT.

Je soutiens l'action de La CFDT, j'adhère